



ARRÊTÉ DE LA MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune d'Oloron Ste-Marie

Arrêté de délégation à Monsieur Sami BOURI 3^{ème} adjoint en charge des Écoles et des jeunes

ARR_26_17_DGS

La Maire de la commune d'Oloron Ste-Marie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoint.e.s,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoint.e.s,

Vu le procès-verbal d'élection de la Maire et des adjoint.e.s du 28 mars 2026,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoint.e.s au Maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : À compter du 28 mars 2026, Monsieur Sami BOURI, troisième adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire, pour intervenir dans le domaine des Écoles et des jeunes.

Il exercera les fonctions suivantes : éducation, périscolaire, enfance et jeunes.

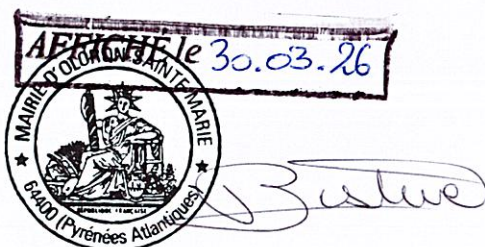
Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents et courriers relevant de sa délégation. La signature devra être précédée de la formule suivante : « PAR DELEGATION DE LA MAIRE ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète
- au Trésorier municipal
- à l'intéressé pour notification

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 28 Mars 2026



LA MAIRE

MARIE-LYSE BISTUÉ